Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5908

5.11.2025

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.12173 - AMPHENOL / COMMSCOPE (CONNECTIVITY AND CABLE SOLUTIONS)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5908)

1. Le 24 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Amphenol Corporation («Amphenol», États-Unis d'Amérique),

— CommScope Technologies LLC («CommScope Technologies», États-Unis d'Amérique), contrôlée en dernier ressort par CommScope Holding Company, Inc (États-Unis d'Amérique).

Amphenol acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de CommScope Technologies.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Amphenol est un fabricant et un fournisseur à l'échelle mondiale de connecteurs, de systèmes d'interconnexion, de capteurs, de produits à base de capteurs, d'antennes et de câbles spéciaux,

— CommScope Technologies fournit une connectivité par la fibre optique et le cuivre et des solutions câblées (infrastructures avancées) aux centres de données, aux entreprises de télécommunications, au câble, aux réseaux à haut débit résidentiels et aux entreprises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12173 – AMPHENOL / COMMSCOPE (CONNECTIVITY AND CABLE SOLUTIONS)

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE